

Introduction

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	5
----------	--------------------------	----------

1 **1 INTRODUCTION**

2 Par la présente demande, le Transporteur vise à obtenir l'autorisation de la
3 Régie de l'énergie (la « Régie ») afin de construire les immeubles et les actifs
4 requis pour raccorder les centrales des Rapides-des-Cœurs et de la Chute-
5 Allard à son réseau de transport et fait suite à une demande formulée par
6 Hydro-Québec Production.

7 Essentiellement, le projet à l'étude, qui s'inscrit dans la catégorie
8 d'investissements «Croissance de la demande», vise à construire une
9 première ligne monoterne à 230 kV d'environ 30 km entre le poste de départ
10 de la centrale de la Chute-Allard et le poste de départ de la centrale des
11 Rapides-des-Cœurs et une seconde d'environ 31,4 km entre ce dernier poste
12 et le poste de la centrale de Rapide-Blanc. Ce projet requiert également
13 l'addition de compensation série au poste des Hêtres ainsi que la réalisation
14 de travaux connexes.

15 Le coût des travaux associés au raccordement des centrales s'élève à
16 105,7 M\$, tel qu'il appert du tableau 1 de la pièce HQT-6, document 1.

17 De plus, le Transporteur désire informer la Régie qu'il profitera de l'occasion
18 pour réaliser un projet distinct visant l'ajout d'une section à 25 kV au poste de
19 la centrale de la Chute-Allard pour le raccordement du village de Wemotaci au
20 réseau de transport, qui fait suite à une demande de Hydro-Québec
21 Distribution. Les travaux d'ajout de cette section à 25 kV seront réalisés
22 simultanément à ceux pour le raccordement des nouvelles centrales. Ce
23 projet, qui totalise un montant de 2,7 M\$, appartient à la catégorie
24 d'investissements «Croissance de la demande» et n'est pas visé par la
25 présente demande.

1 Tout comme il l'a fait dans le cadre de ses dossiers antérieurs, le Transporteur
2 présente, à la pièce HQT-3, Document 1, une description du processus de
3 réalisation d'un projet sur son réseau de transport. Il est d'avis que
4 l'assimilation de ce processus permettra à la Régie de mieux comprendre les
5 étapes de la réalisation d'un projet ainsi que les rôles et responsabilités des
6 divisions de l'entreprise qui y sont impliquées, dont la division Hydro-Québec
7 Équipement. Cette relation d'affaires, essentielle à la réalisation de la mission
8 du Transporteur, respecte d'ailleurs la pratique généralement observée au
9 sein de l'industrie ainsi que les assises réglementaires établies par la Régie.

10 L'autorisation du présent projet est requise en vertu de l'article 73 de la *Loi sur*
11 *la Régie de l'énergie* (la « Loi ») et du *Règlement sur les conditions et les cas*
12 *requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (le « Règlement »). À cet
13 effet, la preuve au soutien de la demande inclut tous les renseignements
14 exigés par le Règlement de la Régie. Un tableau de concordance entre les
15 pièces du dossier et les renseignements requis par le Règlement est d'ailleurs
16 joint à la liste des pièces afin de faciliter la consultation du dossier. La Régie
17 sera ainsi en mesure de s'assurer que toutes les informations requises pour
18 son autorisation sont fournies.